



Allos, le 8 septembre 2026

Monsieur le Maire

À

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le Conseil Municipal tiendra séance :

Lundi 14 septembre 2026 à 18h en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en l'expression de mes plus sincères salutations.

Sylvain BARBOTIN



1 – JURIDIQUE

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

1.2 Cession d'un bien immobilier communal – Garage « Le rond-point des pistes »

1.3 Cession d'un bien immobilier communal – n° D5 Rés. la Faitière

1.4 Cession d'un bien immobilier communal – Appartement 8 la Flèche d'or

1.5 Cession d'un bien immobilier communal – Appartement 11 la Flèche d'or

1.6 Approbation de principe - Mise en place de parkings payants

2 – FINANCES

2.1 Institution de tarif pour le logement des agents saisonniers des services de police municipale, d'animation et de surveillance nautique

2.2 Contribution au fond de solidarité logement

2.3 Parrainage pour sportif allossard de haut niveau

2.4 Demande de subvention au titre des subventions accordées par le Parc National du Mercantour pour l'année 2026

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création poste non permanent

3.2 Création emploi permanent

4 – TECHNIQUE

4.1 Mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation et l'exploitation d'un dispositif d'assainissement non collectif destiné au restaurant Autapie

1 - JURIDIQUE

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Conformément aux dispositions règlementaires, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la réunion suivante. Cette formalité garantit la transparence des débats et la validité juridique des décisions prises.

Après rappel de l'ordre du jour de la séance du 6 juillet 2026, et si aucune observation sur le compte rendu établi par les services n'est formulée,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

1.2 Cession d'un bien immobilier communal – Garage « Le rond-point des pistes »

Pour rappel la commune d'Allos mène une démarche de gestion du patrimoine communal visant à optimiser les actifs immobiliers, à dégager des ressources financières supplémentaires et à réinvestir les fonds dans des projets d'intérêt général.

Une proposition d'achat a été reçue de la part d'un particulier, Anne-Dominique TERRIER, domiciliée 322 grand rue 04260 Allos, intéressée par l'acquisition du garage de 12m² (lot n°459) situé à l'immeuble " Le rond-point des pistes ", sis sur la parcelle cadastrée AE 213 au Seignus d'Allos.

La cession des biens s'effectue pour un montant net vendeur de 10 000 €. Les frais notariés sont à charge de l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession du garage de 12m² (lot n°459) situé à l'immeuble " Le rond-point des pistes " pour un montant de 10 000 € net vendeur à Anne-Dominique TERRIER, ayant à charge les frais notariés ; et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

1.3 Cession d'un bien immobilier communal – Rés. la Faitière D5

Une proposition d'acquisition de l'appartement n°D5, situé 1120 route de Barcelonnnette, Résidence « La Faitière », 04260 la Foux d'Allos, sur la parcelle cadastrée AD 344, a été présentée par SCI SMGC Les Neiges représentée par Mme Gaelle MICHAUX et M. Cédric SNABRE domicilié à FREJUS (83600).

Le prix proposé est fixé à 28 000 € net vendeur ; sachant que les honoraires de mandataire immobilier d'un montant de 5 000 € sont prévus au titre de l'intervention de BSK Immobilier représentée par Mme Christelle PINAU

Les frais d'acte notariés seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de l'appartement D5, Résidence « La Faitière » à la Foux d'Allos, pour un montant de 28 000 € net vendeur à SCI SMGC Les Neiges représentée par Mme Gaelle MICHAUX et M. Cédric SNABRE, les frais d'acte notariés étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

1.4 Cession d'un bien immobilier communal – Appartement 8 la Flèche d'or

Une proposition d'acquisition de n° 08, Résidence « La Flèche d'Or » au Seignus d'Allos, sur la parcelle cadastrée AE 150, a été présentée par Mme et M. Jessica et Frédéric AUGUSTO, domiciliés à Seillans (83440).

Le prix proposé est fixé à 47 000 € net vendeur ; sachant que les honoraires de mandataire immobilier d'un montant de 4 000 € sont prévus au titre de l'intervention de BSK Immobilier représentée par Mme Christelle PINAU

Les frais d'acte notariés seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession n° 08, Résidence « La Flèche d'Or » au Seignus, pour un montant de 47 000 € net vendeur à Mme et M. Jessica et Frédéric AUGUSTO, les frais d'acte étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

1.5 Cession d'un bien immobilier communal – Appartement 11 la Flèche d'or

Une proposition d'acquisition de n°11, Résidence « La Flèche d'Or » au Seignus d'Allos, sur la parcelle cadastrée AE 150, a été présentée par Mme Julie PINAU domiciliée à Vitrolles (13127) et M. Fabien PINAU, domicilié à Nice (06200). Le prix proposé est fixé à 45 000 € net vendeur. Les frais d'acte notariés seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession n°11, Résidence « La Flèche d'Or » au Seignus, pour un montant de 45 000 € net vendeur à Mme Julie PINAU et M. Fabien PINAU, les frais d'acte notariés étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

1.6 Approbation de principe - Mise en place de parkings payants

La commune souhaite engager une réflexion sur l'instauration de stationnements payants sur son territoire, dans le cadre d'une politique globale de gestion de circulation, de stationnement et d'aménagement de l'espace public. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'optimiser l'utilisation des parkings et fluidifier la circulation à certaines périodes.

En outre, cette mesure permettrait également de dégager des recettes supplémentaires pour la commune, dans un contexte budgétaire contraint.

À ce stade, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise en place de parkings payants. Il conviendra, avant toute mise en œuvre opérationnelle, de mener des études complémentaires pour définir les modalités pratiques (zones, horaires, tarifs). Les études techniques et financières, ainsi que la définition des zones concernées, des périodes d'application et des tarifs, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le principe de la mise en place de stationnements payants sur le territoire communal ; de charger les services municipaux de réaliser les études techniques, financières et juridiques nécessaires pour déterminer les zones, les périodes et les tarifs applicables, sachant qu'une délibération ultérieure précisera ces éléments ; et d'autoriser le maire à engager les démarches préparatoires à la mise en œuvre de cette mesure.

2 – FINANCES

2.1 Institution de tarif pour le logement des agents saisonniers des services de police municipale, d'animation et de surveillance nautique

Dans un contexte marqué par des tensions sur le marché locatif, notamment en périodes touristiques hivernale et estivale, et afin d'assurer la continuité et la qualité des services publics locaux (sécurité, animation, surveillance des équipements nautiques), la commune entend structurer le service communal de logement destiné aux agents saisonniers des services de police municipale, d'animation et aux maîtres-nageurs sauveteurs.

La délibération a pour objet de :

1. Adapter le service communal de logement répondant à un intérêt public local, justifié par :
 - La nécessité d'améliorer l'occupation du parc immobilier communal et l'offre qualitative de logements locatifs pour le personnel saisonnier.
 - Les contraintes particulières liées à l'exercice des missions de ces agents (horaires étendus, proximité géographique avec les lieux d'intervention).
 - La difficulté d'accès au logement pour le personnel saisonnier sur le marché privé, en particulier en période touristique.
2. Encadrer juridiquement le tarif préférentiel accordé à ces agents, en le qualifiant comme une redevance d'occupation du domaine communal (et non comme un avantage en nature ou un complément de rémunération), afin de :
 - Respecter les règles statutaires et budgétaires applicables aux agents publics.
 - Éviter toute requalification en avantage financier constitutif de subvention croisée ou d'abus de position dominante.

- Garantir le principe d'égalité et la neutralité concurrentielle, en fondant la différenciation tarifaire sur des critères objectifs et rationnels.

3. Sécuriser le dispositif en :

- Délimitant strictement le périmètre des bénéficiaires et les conditions d'attribution.
- Précisant les modalités de calcul de la redevance et les engagements des occupants.
- Assurant la transparence et la traçabilité des décisions individuelles d'attribution.

Il est proposé d'appliquer le dispositif suivant à savoir :

Article 1 : Le service communal de logement est destiné à faciliter l'hébergement des agents saisonniers affectés aux services de police municipale, d'animation et des maîtres-nageurs sauveteurs. Ce service a pour finalités :

L'amélioration du taux d'occupation du parc immobilier communal.

L'optimisation qualitative de l'offre de logements locatifs pour le personnel saisonnier.

Le maintien ou le développement des services publics locaux (sécurité, animation, surveillance).

Article 2 : Sont éligibles à ce dispositif du service communal de logement, sous réserve des contraintes liées à l'exercice de leurs missions :

2.1 Les agents saisonniers des services de police municipale, recrutés directement par la commune ou mis à disposition par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en application des articles L. 512-1 et L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure.

2.2 Les agents saisonniers des services d'animation, affectés aux équipements touristiques, culturels, sportifs ou de loisirs.

2.3 Les maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers, affectés aux équipements nautiques relevant de la compétence communale.

2.4 Tout autre agent saisonnier dont la présence est jugée nécessaire par l'autorité territoriale.

Article 3 : Le tarif préférentiel accordé aux bénéficiaires est qualifié comme une redevance d'occupation du logement communal, en tant que modalité de gestion du service de logement. Il ne constitue ni un complément de traitement, ni une indemnité de fonction, ni un avantage en nature assimilable à la rémunération.

Article 4 : La redevance de référence est déterminée annuellement par les services municipaux, sur la base des références du marché local ou des évaluations forfaitaires prévues par l'arrêté du 10 décembre 2002, des charges de gestion et d'entretien du parc immobilier, des objectifs de bonne utilisation du parc.

Le tarif préférentiel correspond à une réduction de la redevance de référence, justifiée par les contraintes particulières liées à l'exercice des missions, la participation des agents à la continuité et à la qualité des services publics locaux, la localisation du logement par rapport aux lieux d'intervention.

La redevance mensuelle due par les agents bénéficiaires est fixée à 50% de la valeur locative réelle des logements occupés, dans la limite d'un plafond de 240 € par mois.

Les charges locatives (eau, électricité, chauffage, assurance habitation, menues réparations, etc.) restent à la charge des agents bénéficiaires, conformément aux usages en matière de location meublée.

Article 5 : L'attribution d'un logement communal donne lieu à la signature d'une convention écrite d'occupation entre la commune et l'agent, précisant :

La durée de l'occupation (limitée à la période du contrat saisonnier).

Le montant de la redevance et le tarif préférentiel applicable.

Les obligations de l'occupant (entretien du logement, respect du règlement intérieur).

Les conditions de résiliation du contrat. Le rappel que la convention est distincte du contrat de travail et ne constitue pas un élément de rémunération.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'institution d'un tarif préférentiel pour le logement des agents saisonniers des services de police municipale, d'animation et de surveillance nautique ainsi que le taux de la redevance mensuelle, et autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2.2 Contribution au fond de solidarité logement

Le Fond de Solidarité est une aide sociale aux allosards ; leur permettant le maintien et l'accès à un logement décent (paiement de loyer, dépôt de garantie), mais aussi de faire face aux difficultés financières pour le paiement des flux : eau et électricité.

La commune contribue au Fond de Solidarité Logement départemental à hauteur de 0.61€ (taux défini par le conseil départemental) par habitant (812 chiffre INSEE 2023), soit un montant de 495.32€ pour l'année 2026.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la contribution au Fond de Solidarité Logement par la commune ainsi que le montant de la contribution à 495.32€ au Département.

2.3 Parrainage pour sportif allossard de haut niveau

Gabriel ARRIGHY, âgé de 17 ans, est sélectionné pour la 2ème année au sein du Pôle Espoir – Équipe Régionale Alpes Provence U18 dans la structure du parcours de performance fédéral.

Ce programme d'excellence, encadré par la Fédération Française de Ski, accompagne les meilleurs jeunes skieurs dans leur double projet : l'atteinte du haut niveau sportif et la réussite scolaire.

Il poursuit sa scolarité en Première Générale au Lycée d'Altitude de Briançon, un établissement adapté à son rythme d'entraînement intensif.

Lors de la dernière saison, Gabriel a été en évolution constante sur sa 1ère année en courses FIS.

Il a participé au Championnat de France Élite qui l'a conforté dans son choix de carrière.

Son objectif pour la saison à venir est d'intégrer le Comité National Espoir et participer à des courses européennes.

Il sollicite la commune pour l'aider à financer son parcours de ski en compétition et progresser dans ses projets de ski de haut niveau dans le cadre de l'Association Jeunes Sportifs du Val d'Allos.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de soutenir son engagement au vu du niveau et des résultats atteints en sponsorisant l'association et en apportant une aide d'un montant de 6000 € pour l'année 2026/2027.

En échange de cette aide financière, le jeune sportif accepte de faire la promotion de la station. Cette contrepartie fait l'objet du contrat de sponsoring annexé dont le principal critère est le lien avec le territoire et sa représentation par l'apposition du logo du Val d'Allos sur divers supports de communication.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver pour l'année 2026/2027 le montant de l'aide de 6000€ à Gabriel ARRIGHY dans le cadre de l'association Jeunes Sportifs du Val d'Allos ainsi que les termes du contrat de parrainage ; et autoriser le Maire à signer le contrat de parrainage et tous documents se référant à cette décision.

2.4 Demande de subvention au titre des subventions accordées par le Parc National du Mercantour pour l'année 2026

La réalisation des travaux pour la mise en place d'un système de barrière connectée au parking de la Cluite est nécessaire en vue d'une régulation automatisée des accès touristiques motorisés sur la route du lac d'Allos.

Après étude de marché et des besoins du service, il convient de solliciter les subventions, notamment auprès du PNM au titre de l'année 2026, comme indiqué ci-dessous :

Financier	Montant	Part du projet
Région Sud	53 060 €	35,20 %
Département des Alpes-de-Haute-Provence – Contrat départemental	45 230 €	30,00 %
Parc national du Mercantour – aide sollicitée	22 309 €	14,80 %
Autofinancement Commune d'Allos	30 150 €	20,00 %
TOTAL	150 749 €	100,00 %

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la demande de subvention au titre des subventions accordées par le Parc National du Mercantour pour l'année 2026 d'un montant de 22 309 € ; et autoriser le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Il s'agit de créer à compter du 1er octobre 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif de 2ème classe et d'adjoint administratif de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 budget principal de la commune.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création de ce poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

3.2 Création emploi permanent

Il convient de créer à compter du 1er septembre 2026 un emploi de gestionnaire administratif et juridique dans les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps complet pour exercer les missions de gestion de la Commande publique, des Affaires foncières, des Sinistres et assurances, des Contentieux, du conseil municipal et des actes administratifs et de la Veille juridique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le pour pourvoir des emplois permanents sera prononcé à l'issue d'une procédure règlementairement définie permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création de ce poste de gestionnaire administratif et juridique.

4 – TECHNIQUE

4.1 Mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation et l'exploitation d'un dispositif d'assainissement non collectif destiné au restaurant Autapie

Le restaurant AUTAPIE nécessite la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif permettant d'assurer le traitement de ses eaux usées. L'installation de ce dispositif nécessite de disposer d'une emprise foncière adaptée.

M. Christian CAIRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section OE n° 0950, située au lieu-dit « Le Seignus Haut » accepte de mettre à disposition de la Commune une la parcelle, à titre strictement gracieux.

Cette mise à disposition permettra à la Commune de réaliser ou de faire réaliser les études, travaux, installations, raccordements, opérations de mise en service, d'exploitation, d'entretien, de maintenance, de réparation et, le cas échéant, de renouvellement du dispositif d'assainissement non collectif.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain privé pour l'installation et l'exploitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.